

# Horeca : les contrôles vont commencer

**FRAUDE** A partir du 1<sup>er</sup> mai, les caisses intelligentes doivent être activées

- ▶ Les ministres Van Overtveldt et Tommelein ont signé une charte avec leurs services d'inspection.
- ▶ Le secteur doit encore les approuver, ce qui n'est pas forcément gagné.

La date butoir avait été reportée de deux mois. Mais c'est bien pour ce 1<sup>er</sup> mai 2016 que les établissements horeca du pays se doivent d'avoir installé une caisse enregistreuse intelligente (SCE). C'est un des objectifs du gouvernement actuel (et des précédents) : éradiquer la fraude fiscale (TVA) et sociale (travail au noir) d'un secteur à la réputation peu flatteuse.

Pour ce faire, un cadre global de fonctionnement de l'horeca a été établi, mêlant mesures de soutien et instruments de contrôle. Dès 2010, il y a eu la baisse de la TVA sur les prestations de restaurant (de 21 à 12 %).

Le gouvernement Michel a pour sa part mis en place trois mesures : défiscalisation des heures supplémentaires, adaptation du travail occasionnel et flexi-jobs. En contrepartie, le secteur doit accepter ces nouvelles caisses munies d'une boîte noire.

Dernière étape, et pas la moindre : les contrôles. Ils pourront donc débuter dès lundi prochain. Des contrôles dont la mise en œuvre se fait via deux « chartes » négociées entre les ministres des Finances, Johan Van Overtveldt (N-VA), et de la Lutte contre la fraude sociale, Bart Tommelein (Open VLD), d'une part, et les représentants du secteur d'autre part. « Les ins-

pecteurs du fisc ont jusqu'ici œuvré à informer et à sensibiliser les gérants, indiquent les ministres. A partir du 1<sup>er</sup> mai, ils effectueront aussi des contrôles ciblés sur la présence et l'utilisation de ces caisses intelligentes ». Pour le dire autrement, « les entreprises qui s'enregistrent en retard ou qui ne s'enregistrent pas auront un risque de contrôle accru », précisent les chartes. Les réfractaires et les retardataires s'exposent à une amende de 1.500 euros. A cette heure, 23.000 établissements horeca se sont enregistrés, et un peu moins de 16.000 caisses ont été activées.

Les deux chartes disposent également que les contrôles s'effectueront de préférence conjointement entre le fisc et l'Inspection sociale, afin de limiter les inconvénients pour les éta-

blissements contrôlés. Les inspecteurs sociaux pourront faire usage de leur droit d'appréciation et décider de ne pas sanctionner les petites infractions. « Nous respectons ceux qui travaillent correctement et qui commettent une faute administrative, explique Bart Tommelein. Nous voulons soutenir ces établissements qui fournissent des efforts pour se mettre en règle et nous les importunerons moins. Mais nous serons plus sévères pour ceux qui fraudent de manière



Les contrôleurs promettent d'être bienveillants avec les établissements équipés d'une caisse intelligente. © JOAKEEM CARMANS (ST)

lourde et répétée. » Du côté des Finances, on appliquera un principe de « table rase » : le fisc s'engage à ne pas se servir du chiffre d'affaires qui ressortira de la caisse intelligente pour corriger les déclarations des années précédentes.

## Bientôt un accord ?

Dans ces conditions favorables, les ministres s'attendent à ce que les fédérations de l'horeca apposent rapidement leur signature sur les deux chartes. « Les fédérations m'ont transmis leurs

observations, ajoute Bart Tommelein. Nous en avons tenu compte et nous avons apporté les adaptations nécessaires. » Commeo, qui représente les grandes chaînes de restauration, nous a indiqué que c'était « une question de jours ». Par contre, Thierry Neyens, président de la Fédération Horeca Wallonie, est plus circonspect. « Les ministres jouent un coup de rouleau compresseur, indique ce dernier. Mais les textes ont été modifiés, nuancés, des points ont été rajoutés : nous devons d'abord les ana-

lyser avant de signer. » Surtout, pour Thierry Neyens, ces chartes font partie d'un équilibre global. « Nous n'avons pas encore toutes les garanties sur la pérennité de certaines mesures, explique-t-il. Y aura-t-il par exemple un recours des syndicats contre les flexi-jobs ? Si un élément tombe à la trappe, cela va déséquilibrer l'ensemble. Nous restons constructifs, mais nous avons besoin de garanties pour permettre au secteur de rester viable. Et notez que je dis viable, même pas rentable ! »

Du côté du Syndicat des Indépendants et des PME (SDI), qui n'est pas signataire des chartes, on insiste sur le fait que le nouvel arrêté royal (qui fixe à 25.000 euros le seuil de chiffre d'affaires « restauration » en dessous duquel le commerçant ne doit pas avoir de SCE) n'est pas encore publié, ni même encore passé sous les fourches caudines du Conseil d'Etat (qui avait annulé la première version). Dans ces conditions, « les contrôles sont illégaux », assure le SDI. ■

BERNARD PADOAN

Les retardataires  
risquent une  
amende de  
**1.500**  
euros